

**CONSULTATION  
SUR LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET LES MÉCANISMES  
DE TRAITEMENT DES ÉCARTS**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
<b>2. PROCESSUS DE CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>3. SUJETS DU PROCESSUS</b> .....	<b>7</b>
<b>4. DÉROULEMENT DU PROCESSUS</b> .....	<b>8</b>
4.1 PREMIÈRE RENCONTRE : ORGANISATION (NOVEMBRE 2012) .....	9
4.2 DEUXIÈME RENCONTRE : TRCP ET STRUCTURE DE CAPITAL (JANVIER 2013).....	9
4.3 TROISIÈME RENCONTRE : MÉCANISMES DE PARTAGE DES ÉCARTS DE RENDEMENT (MI-FÉVRIER 2013) .....	10
4.4 QUATRIÈME RENCONTRE : INTERRELATIONS ENTRE LA POLITIQUE FINANCIÈRE, LE MPÉ ET LES COMPTES D'ÉCARTS ET DE FRAIS REPORTÉS (FIN FÉVRIER 2013).....	10
4.5 CINQUIÈME RENCONTRE : PRÉSENTATION DE LA VERSION PRÉLIMINAIRE DU RAPPORT DE CONSULTATION (FIN MARS 2013) .....	11
<b>5. CALENDRIER</b> .....	<b>11</b>
<b>6. CONCLUSION</b> .....	<b>12</b>

### Liste des abréviations et des symboles

<b>Abréviation / Symbole</b>	<b>Correspondance</b>
MPÉ	Mécanisme de partage des écarts de rendement
TRCP	Taux de rendement sur les capitaux propres
CFR	Comptes de frais reportés

## 1. CONTEXTE

1 Lors des dossiers tarifaires 2012 d'Hydro-Québec dans ses activités de transport  
2 d'électricité (le Transporteur) et 2012-2013 dans ses activités de distribution d'électricité  
3 (le Distributeur), la Régie de l'énergie (la Régie) a identifié les écarts de rendement de  
4 ces deux divisions réglementées (collectivement désignées ci-après les « divisions » ou  
5 « Hydro-Québec ») comme étant un aspect qu'elle souhaitait examiner. Ainsi, dans sa  
6 décision D-2012-059, la Régie a demandé au Transporteur d'aborder dans son prochain  
7 dossier tarifaire l'enjeu d'excédents de rendement alors que dans sa décision  
8 D-2012-024, elle a demandé au Distributeur de déposer, dans son dossier tarifaire  
9 2013-2014, une proposition de mécanisme de partage des écarts de rendement et de  
10 méthode permettant l'établissement d'un rendement raisonnable.

11 Dans sa décision D-2012-097 relative au dossier tarifaire 2013-2014 du Distributeur, la  
12 Régie a accepté que la révision de la politique financière et une proposition de  
13 traitement des écarts de rendement des deux divisions fassent l'objet d'une demande  
14 spécifique et conjointe. La Régie a également retenu la proposition de la tenue d'une  
15 consultation préalable au dépôt du dossier.

## 2. PROCESSUS DE CONSULTATION

16 En réponse aux demandes de la Régie, les divisions prévoient soumettre leur demande  
17 conjointe relative aux sujets de la politique financière et d'un mécanisme de traitement  
18 des écarts au début du deuxième trimestre de 2013. Cette échéance devrait permettre  
19 de mettre en œuvre la décision de la Régie relative à ceux-ci dès l'année tarifaire 2014  
20 du Transporteur et l'année tarifaire 2014-2015 du Distributeur, si celle-ci est rendue en  
21 temps opportun.

22 Suivant le cadre entériné dans la décision D-2012-097 précitée, le Transporteur et le  
23 Distributeur amorcent, préalablement au dépôt de la demande conjointe, un processus  
24 d'information et de consultation informel portant sur ces sujets. Ce processus débute  
25 avec le dépôt du présent document et il se conclura avec le dépôt d'un rapport de  
26 consultation auprès de la Régie au deuxième trimestre de 2013. Ce rapport  
27 accompagnera le dossier conjoint sur la révision de la politique financière et une  
28 proposition des deux divisions relative aux mécanismes de traitement des écarts.

1 Le présent document conjoint initie le processus d'information et de consultation en  
2 spécifiant les objectifs poursuivis. Ce processus a notamment été conçu de façon à  
3 permettre la prise en compte, par Hydro-Québec, des contributions des parties  
4 intéressées avant le dépôt de propositions formelles. Lors de la première rencontre,  
5 Hydro-Québec travaillera en collaboration avec les parties intéressées afin d'assurer des  
6 conditions d'échanges qui optimiseront la valeur de ce processus. De plus,  
7 Hydro-Québec aura recours aux services d'un animateur qualifié afin de faciliter l'atteinte  
8 des objectifs du processus.

9 Le processus d'information et de consultation proposé par Hydro-Québec vise à utiliser  
10 les ressources de la Régie et des parties intéressées de manière efficace et productive.  
11 Hydro-Québec est particulièrement sensible au fait que les parties intéressées ont  
12 d'autres engagements incluant leur participation au dossier tarifaire 2013-2014 du  
13 Distributeur. À cette fin, Hydro-Québec propose de tenir cinq rencontres dont les  
14 objectifs sont clairement définis. De plus, la plupart des rencontres auront lieu après la  
15 fin des audiences publiques sur le dossier tarifaire 2013-2014 du Distributeur.

16 Par ailleurs, toujours dans un souci d'efficacité, Hydro-Québec est d'avis que le  
17 processus devrait engager, parmi les intervenants reconnus aux dossiers tarifaires des  
18 divisions, les parties intéressées dont les missions respectives sont en lien direct avec  
19 les sujets discutés. À cet égard, les regroupements de parties intéressées en fonction de  
20 leurs intérêts communs apparaissent souhaitables. La participation d'une partie  
21 intéressée au processus informel ne se substitue pas au processus de demande  
22 d'intervention qui aura lieu dans le dossier formel à venir.

23 Le processus a pour objectif d'informer la Régie et les parties intéressées du cadre de  
24 réflexion dans lequel les divisions situent chacun des sujets à traiter, afin de favoriser  
25 une meilleure compréhension des avenues envisagées. Il permettra également aux  
26 participants de présenter leurs vues sur les sujets traités, soit la politique financière et  
27 les mécanismes de traitement des écarts. À ce chapitre, il est utile de préciser que la  
28 tenue de ce processus d'information et de consultation ne vise pas nécessairement  
29 l'atteinte d'un consensus.

30 Au plan de l'efficience réglementaire, l'avantage de cette approche est de permettre à  
31 Hydro-Québec et aux parties intéressées de mieux structurer leur participation future au

1 volet formel d'audiences publiques par l'identification au préalable des enjeux. Ces  
2 échanges auront également comme avantage de permettre aux participants de tenir  
3 compte, le cas échéant, des préoccupations connues de chacun dans le développement  
4 de leurs propositions respectives. Enfin, l'identification des possibles points de  
5 convergence favorisera les regroupements d'intérêts entre les parties intéressées.

6 Les parties intéressées conserveront leur droit de soumettre des commentaires et des  
7 recommandations de preuve pendant le volet plus formel de la démarche.  
8 Hydro-Québec aura la responsabilité d'élaborer et de soutenir sa proposition, étant  
9 entendu que les points de vue formulés par les parties intéressées pendant la  
10 consultation seront consignés dans le rapport de consultation. Enfin, la Régie exercera  
11 alors son rôle de décideur tout en bénéficiant des discussions sur les sujets qui seront  
12 présentées dans le rapport de consultation. Ce rapport permettra à la Régie de mieux  
13 comprendre les enjeux du dossier, les points de convergence et de contentieux et le cas  
14 échéant, de prendre connaissance des solutions de rechange suggérées par les parties  
15 intéressées. Ainsi, le processus de consultation facilitera l'examen de la proposition  
16 déposée par Hydro-Québec et augmentera l'efficacité du processus d'audience  
17 publique.

18 Hydro-Québec compensera les parties intéressées pour leur participation selon le  
19 montant forfaitaire prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants* pour la  
20 participation à une rencontre pour laquelle une préparation est requise.

### **3. SUJETS DU PROCESSUS**

21 Les sujets faisant l'objet du processus d'information et de consultation sont ceux que la  
22 Régie a retenus, soit la politique financière et les mécanismes de traitement des écarts.

23 La politique financière a trait à la structure de capital présumée et au taux de rendement  
24 sur les capitaux propres (ou TRCP) du Transporteur et du Distributeur. Les enjeux liés  
25 à la structure de capital et au TRCP sont complexes et sujets à des opinions  
26 divergentes. Bien que les positions des différentes parties sur la structure de capital  
27 présumée et le TRCP soient relativement prévisibles, les divisions sont d'avis que  
28 certains aspects de ces sujets bénéficieront d'échanges entre les parties intéressées. À  
29 cet égard, Hydro-Québec réfère spécifiquement aux pratiques réglementaires des autres

1 juridictions canadiennes quant aux standards et aux méthodologies de détermination  
2 d'un rendement raisonnable. Le principal enjeu réside dans la façon dont ces autres  
3 juridictions ont évalué la comparabilité des entreprises en ce qui a trait aux risques  
4 d'affaires et financiers. L'analyse des solutions tirerait profit d'un échange de point de  
5 vue avant le dépôt de la demande conjointe.

6 Le deuxième sujet du processus concerne les mécanismes de partage des écarts de  
7 rendement (ou MPÉ) et les mécanismes de gestion des écarts, tels que les comptes  
8 d'écarts et les comptes de frais reportés (ou CFR).

9 Dans le contexte des activités réglementées d'Hydro-Québec, la conception d'un MPÉ  
10 est un nouveau sujet de discussion. De ce fait, Hydro-Québec est d'avis qu'elle a  
11 avantage, avant de soumettre une proposition à la Régie, à solliciter la participation des  
12 parties intéressées à un processus d'information et de consultation sur les différentes  
13 formes de MPÉ, les objectifs qu'ils permettent d'atteindre et leurs avantages et  
14 inconvénients respectifs. Le choix d'un MPÉ doit notamment viser à maintenir un incitatif  
15 à la performance. La détermination d'un MPÉ approprié pour Hydro-Québec dépendra  
16 des faits et circonstances propres aux activités réglementées de transport et de  
17 distribution d'électricité.

18 Hydro-Québec entend examiner les mécanismes de gestion des écarts dans le cadre de  
19 cette consultation. Les comptes d'écarts sont utilisés par la Régie et d'autres  
20 organismes de réglementation pour les coûts importants, qui ont tendance à fluctuer  
21 considérablement d'une année à l'autre et qui échappent au contrôle de gestion de  
22 l'entreprise. Les CFR sont quant à eux utilisés dans différentes situations afin de répartir,  
23 sur plusieurs années, la récupération de frais encourus importants et ainsi en lisser les  
24 impacts tarifaires. La présence de comptes d'écarts et de CFR a un impact sur les  
25 écarts de rendement susceptibles d'être réalisés et partagés. C'est pourquoi leur  
26 analyse devra faire l'objet de discussions lors du processus.

27 Ces sujets seront finalement examinés en fonction de leurs interrelations.

#### **4. DÉROULEMENT DU PROCESSUS**

28 Hydro-Québec propose un processus d'information et de consultation simple et des  
29 sujets clairement définis pour chacune des cinq rencontres. Tel que mentionné

1 ci-dessus, Hydro-Québec retiendra les services d'un animateur qualifié qui dirigera les  
2 rencontres et préparera le rapport de consultation dans lequel seront résumées les  
3 discussions.

#### **4.1 Première rencontre : Organisation (Novembre 2012)**

4 Cette rencontre portera sur les objectifs généraux du processus ainsi que sur le  
5 déroulement de chacune des rencontres subséquentes et le rôle de tous les  
6 participants, dont la Régie, l'animateur, Hydro-Québec et les parties intéressées.  
7 L'animateur présentera les règles de fonctionnement visant entre autres à ce que les  
8 participants aient la possibilité de prendre part activement aux rencontres. D'autres  
9 éléments seront également examinés, notamment le calendrier des rencontres à venir,  
10 la participation ou non d'experts et de procureurs, les documents déposés ainsi que la  
11 confidentialité des informations échangées.

#### **4.2 Deuxième rencontre : TRCP et structure de capital (Janvier 2013)**

12 Cette rencontre débutera par une discussion sur le concept de rendement raisonnable et  
13 sur la façon dont ce concept a été appliqué pour établir le TRCP et la structure de  
14 capital des entreprises de services publics réglementées au Canada.

15 Hydro-Québec présentera d'abord un survol des récentes décisions dans d'autres  
16 juridictions canadiennes en ce qui concerne l'application d'un rendement raisonnable,  
17 incluant la sélection des entreprises de risques comparables, les méthodes alternatives  
18 pour estimer le TRCP et les possibilités quant à l'utilisation d'autres sources de  
19 données. Plus particulièrement, étant donné le faible nombre d'entreprises de services  
20 publics cotées en bourse au Canada, Hydro-Québec sollicitera les opinions des parties  
21 intéressées sur l'opportunité de tenir compte, afin de compléter l'analyse du TRCP et de  
22 la structure de capital présumée, d'autres sources de données, telles qu'un échantillon  
23 d'entreprises américaines de services publics de risques comparables.

24 Enfin, Hydro-Québec est intéressée à discuter des facteurs qui devraient être  
25 considérés pour déterminer la comparabilité, comme les notations de crédit, la  
26 comparaison des taux de rendement sur les capitaux propres autorisés et réalisés,

1 l'évaluation de l'environnement réglementaire, la part des revenus provenant des  
2 activités réglementées et l'utilisation des comptes d'écart et de frais reportés ou des  
3 mécanismes de stabilisation des revenus.

#### **4.3 Troisième rencontre : Mécanismes de partage des écarts de rendement (Mi-février 2013)**

4 Lors de cette rencontre, une analyse des principes directeurs pouvant faciliter  
5 l'évaluation des options envisageables relativement aux MPÉ et à des comptes d'écart  
6 et des CFR particuliers sera également réalisée. Ces principes directeurs correspondent  
7 à un énoncé des critères auxquels devrait idéalement satisfaire toute proposition.

8 Hydro-Québec est disposée à faciliter les discussions sur les MPÉ à l'aide d'une étude  
9 de balisage documentant les différentes variantes adoptées dans d'autres juridictions.  
10 Les parties intéressées seront invitées à commenter ces approches. Bien que le concept  
11 de MPÉ ne soit pas complexe en soi, les choix concernant les paramètres d'un MPÉ  
12 peuvent s'avérer complexes et faire l'objet de points de vue divergents.

13 L'importance de la zone neutre autour du TRCP autorisé à l'intérieur de laquelle il n'y a  
14 généralement pas de partage des écarts et l'importance de la part des écarts attribuée  
15 aux clients et de celle attribuée à Hydro-Québec hors de cette zone sont les principaux  
16 paramètres à prendre en considération. La question à savoir si de tels mécanismes  
17 doivent être symétriques (structures de partage des écarts identiques au-dessus et sous  
18 le TRCP autorisé) ou asymétriques est un critère de conception déterminant. L'incidence  
19 éventuelle d'un MPÉ sur les mesures incitatives mises en œuvre en vue de favoriser les  
20 gains d'efficacité dans les activités de la distribution et du transport fait partie des sujets  
21 dont devront discuter Hydro-Québec et les parties intéressées.

#### **4.4 Quatrième rencontre : Interrelations entre la politique financière, le MPÉ et les comptes d'écart et de frais reportés (Fin février 2013)**

22 Cette rencontre a comme objectif de permettre à Hydro-Québec, à la Régie et aux  
23 parties intéressées de saisir les interrelations entre la politique financière, le MPÉ et les  
24 comptes d'écart et les CFR.

1 Les deux premiers sujets ayant été abordés de façon détaillée lors des deux  
2 précédentes rencontres, Hydro-Québec présentera un bref survol des comptes d'écarts  
3 et des CFR dont disposent les divisions, en introduction à la quatrième rencontre. Elle  
4 présentera également de l'information comparative sur les comptes d'écarts et les CFR  
5 utilisés ailleurs en Amérique du Nord.

6 Les liens entre ces différents sujets seront examinés à l'aide d'exemples illustrant  
7 l'impact des avenues explorées.

#### **4.5 Cinquième rencontre : Présentation de la version préliminaire du rapport de consultation (Fin mars 2013)**

8 Cette rencontre vise à donner aux participants l'occasion de formuler leurs  
9 commentaires sur la version préliminaire du rapport de consultation résumant les  
10 rencontres. Cette version préliminaire leur sera transmise à l'avance afin qu'ils puissent  
11 s'assurer de l'exactitude de l'information consignée dans le rapport qui sera déposé à la  
12 Régie. Il importe en effet que celui-ci reflète fidèlement la teneur des discussions qui  
13 auront eu lieu.

#### **14 5. CALENDRIER**

15 Le tableau 1 résume le calendrier proposé.

1  
2

**TABLEAU 1**  
**CALENDRIER PROPOSÉ POUR LES RENCONTRES**

Rencontres	Mois	Sujets
1	Novembre 2012	Organisation des consultations auprès des parties intéressées
2	Janvier 2013	TRCP et structure de capital
3	Mi-février 2013	Mécanismes de partage des écarts de rendement
4	Fin février 2013	Interrelations entre les trois sujets
5	Fin mars 2013	Examen de la version préliminaire du rapport de consultation auprès des parties intéressées

3 **6. CONCLUSION**

4 Hydro-Québec anticipe avec intérêt les échanges à tenir lors de ce processus  
5 d'information et de consultation sur la politique financière et les mécanismes de  
6 traitement des écarts. Hydro-Québec est convaincue que ce processus favorisera  
7 l'obtention d'un meilleur résultat et d'un processus décisionnel plus efficace. Cet objectif  
8 est réalisable dans le respect d'un cadre budgétaire et d'un calendrier d'exécution  
9 raisonnables.